

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 mars, à 9h00, le conseil municipal d'IVERNY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Martine FLORENÇON, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 24 Mars 2014

Présents : Mme FLORENÇON - M SAUNIN - M VILLETTE - Mme LE NEUN - Mme DUCROT - Mme CORBIN - Mme FARCY - Mme ROSELL - M JOYEAU - M SZYSZKA - M STEHLIN - M TRIFT - M MOREL - M DI LELLA

Absent : Mme CHARLOT

Secrétaire : Mme FARCY

1 - ELECTION DU MAIRE

Madame FLORENÇON Martine, après avoir procédé à l'appel individuel des quatorze nouveaux élus présents, installe le nouveau conseil municipal et donne la présidence de la séance à Monsieur SAUNIN Rolland, plus âgé des membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame FARCY est désignée pour assurer ces fonctions.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme FLORENÇON Martine : 14 (quatorze) voix

Mme FLORENÇON Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et a été immédiatement installée.

2 - ELECTION DES ADJOINTS

Madame FLORENÇON demande l'autorisation au conseil municipal d'élire trois adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Mme le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après l'appel de candidature, et le déroulement du vote,

- Election du premier adjoint :

Mme **LE NEUN Pasqualina** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire. (premier tour) et immédiatement installée.

- Election du deuxième adjoint :

M. **SAUNIN Rolland** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire. (Premier tour) et immédiatement installé.

- Election du troisième adjoint :

M. **VILLETTE Jean** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire. (Premier tour) et immédiatement installé.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : NEANT

3 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : pour tout le territoire de la commune, et pour un montant limité à 200 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour tout le territoire de la commune, et pour un montant limité à 200 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4 / 1 DELEGATION DE FONCTION AU 1ER ADJOINT

Le maire de la commune de IVERNY, Seine et Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints;

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme LE NEUN Pasqualina 1^{er} adjoint, est chargée :

- du budget : préparation et élaboration du budget, suivi de son exécution, ordonnancement des dépenses engagées par la commune, émission et réception des titres de recettes,
- des finances de la commune,
- des affaires sociales;

Article 2 : Les présentes délégations prennent effet à dater du 29 mars 2014.

4 / 2 - DELEGATION DE FONCTION AU 2EME ADJOINT

Le maire de la commune de IVERNY, Seine et Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints;

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M SAUNIN Rolland 2^{eme} adjoint, est chargé :

- de l'urbanisme : la délivrance des demandes d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, déclaration d'intention de commencement de travaux) ;
- des travaux réalisés dans la commune, à leur prévision, leur mise en œuvre et au suivi des chantiers ;
- du suivi des affaires scolaires.

Article 2 : Les présentes délégations prennent effet à dater du 29 mars 2014.

4 / 3 - DELEGATION DE FONCTION AU 3EME ADJOINT

Le maire de la commune de IVERNY, Seine et Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre des adjoints;

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M VILLETTE Jean 3^{eme} adjoint, est chargé :

- de l'environnement,
- de la maintenance des bâtiments, des terrains et des installations communales, au suivi de l'entretien des équipements et des biens communaux,
- de la gestion du personnel technique.

Article 2 : Les présentes délégations prennent effet à dater du 29 mars 2014.

5 - NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sont élus aux commissions communales suivantes :

BUDGET : FLORENÇON Martine - LE NEUN Pasqualina - CORBIN Marie-Véronique - MOREL Frédéric - TRIFT Eric

URBANISME : FLORENÇON Martine - SAUNIN Rolland - STEHLIN Olivier - MOREL Frédéric - TRIFT Eric - VILLETTE Jean - DUCROT Catherine

TRAVAUX: FLORENÇON Martine - SAUNIN Rolland - TRIFT Eric - SZYSZKA Michaël - STEHLIN Olivier - CORBIN Marie-Véronique - VILLETTE Jean - JOYEAU Claude

AFFAIRES SCOLAIRES : FLORENÇON Martine - ROSELL Sandrine - FARCY Sandra - SAUNIN Rolland

ENVIRONNEMENT : FLORENÇON Martine - Jean VILLETTE - SZYSZKA Michaël - CORBIN Marie-Véronique - DI LELLA Florian - STEHLIN Olivier - MOREL Frédéric - TRIFT Eric -

COMMUNICATION : Martine FLORENÇON - DI LELLA Florian - DUCROT Catherine - JOYEAU Claude - ROSELL Sandrine - CORBIN Marie-Véronique - STEHLIN Olivier

C. C. A. S. : FLORENÇON Martine - LE NEUN Pasqualina - DUCROT Catherine - CORBIN Marie-Véronique - TRIFT Eric

APPEL D'OFFRES :

Président : FLORENÇON Martine

Titulaires : MOREL Frédéric - TRIFT Eric - SAUNIN Rolland

Suppléants : VILLETTE Jean - SZYSZKA Michaël - LE NEUN Pasqualina

6 / 1 - NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION RURALE (SIER)

Le maire rappelle au conseil municipal que 2 délégués titulaires et 2 suppléants doivent être élus afin de représenter la commune d'IVERNY au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES :

- Rolland SAUNIN, 2eme adjoint, 21 rue du Fresne - 77165 IVERNY
- Claude JOYEAU, conseiller municipal, 8 rue du Bordeaux - 77165 IVERNY

SUPPLEANTS :

- Olivier STEHLIN, conseiller municipal, 33 rue de Meaux - 77165 IVERNY
- Catherine DUCROT, conseillère municipale, 19 rue Alphonse Tellier - 77165 IVERNY

6 / 2 - NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Le maire rappelle au conseil municipal que 2 délégués titulaires et 1 suppléant doivent être élus afin de représenter la commune d'IVERNY au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES :

- Rolland SAUNIN, 2eme adjoint, 21 rue du Fresne - 77165 IVERNY
- Claude JOYEAU, conseiller municipal, 8 rue du Bordeaux - 77165 IVERNY

SUPPLEANT :

- Catherine DUCROT, conseillère municipale, 19 rue Alphonse Tellier - 77165 IVERNY

6 / 3 - NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT AU SYNDICAT DU COLLEGE DE CREGY LES MEAUX.

Le maire rappelle au conseil municipal que 2 délégués titulaires et 1 suppléant doivent être élus afin de représenter la commune d'IVERNY au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES :

- Sandra FARCY, conseillère municipale, 17 rue du Bordeaux - 77165 IVERNY
- Sandrine ROSELL, conseillère municipale, 5 rue du Chardonneret - 77165 IVERNY

SUPPLEANT :

- Frédéric MOREL, conseiller municipal, 11 rue Alphonse Tellier - 77165 IVERNY

6 / 4 - NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT AU SYNDICAT DU RU DE RUTEL

Le maire rappelle au conseil municipal que 2 délégués titulaires et 1 suppléant doivent être élus afin de représenter la commune d'IVERNY au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES :

- Florian DI LELLA, conseiller municipal, 38 rue du Fresne - 77165 IVERNY
- Michaël SZYSZKA, conseiller municipal, 17 rue Alphonse Tellier - 77165 IVERNY

SUPPLEANT :

- Jean VILLETTE, 3^{ème} adjoint, 8 impasse du Clotet - 77165 IVERNY

6 / 5 - NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANT AU NOUVEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE DE FRANCE (NSIPF)

Le maire rappelle au conseil municipal que 2 délégués titulaires et 1 suppléant doivent être élus afin de représenter la commune d'IVERNY au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré, sont élus, à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES :

- Martine FLORENÇON, maire, 36 rue du Fresne - 77165 IVERNY
- Rolland SAUNIN, 2ème adjoint, 21 rue du Fresne - 77165 IVERNY

SUPPLEANT :

- Pasqualina LE NEUN, 1ère adjoint, 2 ruelle Bichette - 77165 IVERNY

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal que le 14 juin prochain la commune a été retenue pour une séance de cinéma en plein air avec la communauté de communes des Plaines et Monts de France. Le choix du film sera fait par la commission communale (communication)

Monsieur Saunin informe l'assemblée, particulièrement les membres de la commission "affaires scolaires" que la date du prochain conseil d'école sera le 17 juin à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.